



La vague de l'impartition : embarquez-vous ?

De nos jours, de plus en plus d'entreprises canadiennes ont recours à la fabrication de leurs produits à l'étranger, communément appelée « impartition ». En effet, les experts prédisent que dans cinq ans, dix tout au plus, la plupart des entreprises canadiennes et américaines impartiront partiellement ou entièrement leurs activités de production à l'étranger.¹

De peur de voir leurs marges de profit rétrécir et parce qu'elles subissent une concurrence de plus en plus féroce, les entreprises sont sans cesse à la recherche de nouveaux moyens afin de demeurer concurrentielles, de maintenir ou d'améliorer la qualité de leurs produits et de réduire leurs coûts d'exploitation. L'abondance de la main-d'œuvre bon marché dans plusieurs pays étrangers est très souvent le principal facteur qui motive les entreprises à impartir leurs activités de production à l'étranger et c'est pour cette raison que de nombreuses entreprises se tournent vers l'Asie ou l'Europe de l'Est. Ce faisant, celles-ci saisissent également une opportunité de fonctionner dans un environnement souvent moins réglementé que celui de leur pays d'origine et de s'approvisionner à moindre coût, tout en bénéficiant d'une technologie moderne.

L'avènement et le développement rapides des technologies de l'information telles l'Internet, les vidéoconférences et le commerce électronique ont également contribué à ce que les possibilités d'affaires des entreprises ne soient plus restreintes au territoire de leur pays d'origine. On ne saurait passer sous le silence d'autres incitatifs majeurs, tels que la facilité croissante de faire affaires au niveau international et les taux fiscaux avantageux qu'offrent certains endroits où la main-d'œuvre est bon marché, favorisant tous l'impartition à l'étranger.

Malgré les nombreux avantages que l'impartition peut procurer aux entreprises, celle-ci risque de ne pas rapporter les fruits escomptés pour ceux qui ne se renseignent pas sur la culture, la langue et les coutumes du pays visé et qui ne se préparent pas à faire face aux enjeux financiers, juridiques et culturels particuliers qui en découlent. De plus, l'impartition peut également soulever des défis relativement au contrôle de la qualité de la production des entreprises. Les chefs d'entreprises qui impartissent des activités de production doivent souvent, en plus de se rendre dans le pays étranger où ils font affaires de façon régulière, trouver un partenaire étranger auquel ils peuvent faire confiance et sur lequel ils peuvent exercer un certain niveau de contrôle. Ce dernier processus est important car en ayant moins de contrôle sur sa production, une entreprise risque de devenir vulnérable par rapport à ses concurrents.

Conséquemment, plusieurs questions méritent une attention particulière de la part des dirigeants de ces entreprises. Par exemple, le sous-traitant potentiel est-il en mesure de fabriquer un produit de qualité supérieure se conformant aux spécifications qui lui ont été fournies? Quels sont les risques que ce fabricant puisse revendre les produits à d'autres? Certains coûts cachés additionnels sont-ils pris en considération? À titre d'exemple, qu'en est-il des frais de déplacement et de subsistance, des frais liés à l'embauche d'un interprète, des frais d'exportation et d'importation, des frais de douane et des taxes applicables? Existe-t-il des restrictions relatives à l'importation et à l'exportation du produit en question? Ces exemples ne constituent que quelques-unes des nombreuses questions auxquelles une entreprise doit répondre avant de se lancer dans l'aventure que représente l'impartition à l'étranger.

Finalement, il devient crucial pour toute entreprise qui souhaite impartir des activités de production à l'étranger de définir une stratégie et des objectifs clairs et de s'entourer de partenaires locaux et professionnels prêts à l'épauler durant le processus entier. De plus une telle société aura intérêt à le faire dès que possible, car les coûts liés à la mise sur pied d'activités commerciales en Asie et en Europe de l'Est ne resteront pas éternellement avantageux et il faudra prévoir que, tôt ou tard, une réglementation plus sévère concernant les conditions de travail, notamment relativement au salaire minimum, à l'âge de travail minimum et à la sécurité au travail sera mise en place. Les entreprises étrangères auront alors à assumer une partie de ces coûts supplémentaires, ce qui rendra tout le processus d'impartition plus onéreux. En somme, la planification et la prévoyance semblent constituer les meilleurs gages de succès pour l'impartition d'activités de production à l'étranger.

1. R. Lewandowski, *Sous-traitance à l'étranger*, C.A. Magazine, Nov. 2004 <http://www.camagazine.com/index.cfm/ci_id/23409/la_id/2.htm>, accédée le 9 mai 2006.

La présente mise à jour est à titre informative seulement et elle ne doit en aucun cas être considérée comme un conseil juridique.

Si vous ne désirez plus recevoir notre bulletin, veuillez contacter lespresso@lapointerosenstein.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements, des exemplaires supplémentaires, ou pour nous aviser d'un changement d'adresse, veuillez communiquer avec :

Joyce Carestia
(514) 925-6339
joyce.carestia@lapointerosenstein.com

Lara Daniel
(514) 925-6374
lara.daniel@lapointerosenstein.com

Bruno Floriani
(514) 925-6310
bruno.floriani@lapointerosenstein.com

Brahm M. Gelfand
(514) 925-6313
brahm.gelfand@lapointerosenstein.com

Jean-Charles Hare
(514) 925-6306
jean-charles.hare@lapointerosenstein.com

Marie-Hélène Labbé
(514) 925-6392
marie-helene.labbe@lapointerosenstein.com

Antonietta Melchiorre
(514) 925-6355
antonietta.melchiorre@lapointerosenstein.com



Bureau 1400, 1250, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 5E9

lapointerosenstein.com